



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°24/2012

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice
Présents
Pour
Contre
Non participation au vote

22
16
16
0
0

L'an deux mille douze,

le vingt-huit juin à quatorze heures,

le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne s'est réuni dans la salle du conseil d'administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, président.

Etaient présents : Monsieur Charles de COURSON et Madame Joëlle VASSEUR
Messieurs Alain BIAUX, Roland BOULARD, Claude BOURLIER, Michel CAQUOT, Jean-Louis CAVENNE, Pascal DESAUTELS, Bernard DOUCET, Régis FERMIER, Gérard GORISSE, Daniel GROSBETY, Daniel LEMAIRE, Alain LESCOUET et Mesdames Olivette BARRE, Françoise DUCHEIN.

OBJET : REEXAMEN DE LA REMUNERATION DES AGENTS EN CDI

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2012-347 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions des agents contractuels dans la fonction publique,

Vu le décret 88-145 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **DECIDE** de laisser à l'autorité territoriale le soin d'apprécier l'opportunité du réexamen de la rémunération des agents en CDI tous les 3 ans au minimum, notamment au vu des résultats de leur évaluation et de l'évolution de l'emploi occupé.

ACTE REÇU LE
09 JUL. 2012
PREFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Charles de COURSON